

Arrêté du Maire

N° 2026-1282/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS NOROT - 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN, en date du vendredi 25 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du déménagement 16 rue des Alouettes, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 16 rue des Alouettes – Travaux DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS NOROT, sera interdit rue des Alouettes au droit de la propriété sise au n° 16 le **jeudi 15 octobre 2026, selon l'avancement du déménagement**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Alouettes, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 16, le **jeudi 15 octobre 2026 selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT - 11 rue du 21 Novembre 90400 DANJOUTIN – chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 13 Octobre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 14/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.